Comité pour l’élimination de la discrimination
à l’égard des femmes

Quarantième session

14 janvier-1er février 2008

 \* CEDAW/C/2008/I/1.

Point 5 de l’ordre du jour provisoire\*

Application de l’article 21 de la Convention
sur l’élimination de toutes les formes
de discrimination à l’égard des femmes

 Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies
sur l’application de la Convention dans les domaines
qui entrent dans le cadre de leurs activités

 Note du Secrétaire général

 Additif

 Organisation des Nations Unies pour l’éducation,
la science et la culture

 Rapport de l’Organisation des Nations Unies
pour l’éducation, la science et la culture

 I. Introduction

1. Le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes examinera, au cours de sa quarantième session, les rapports des pays suivants : Arabie saoudite, Bolivie, Burundi, France, Liban, Luxembourg, Maroc et Suède.
2. Aux termes de l’article 22 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, les institutions spécialisées sont invitées à « soumettre des rapports sur l’application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités ». Dans le cas de l’UNESCO, cela signifie qu’elle doit transmettre des informations sur les activités, politiques et programmes qu’elle a mis en œuvre récemment pour appliquer l’article 10 concernant l’éducation et les articles connexes.
3. Selon la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948), l’éducation a deux fonctions fondamentales : elle doit « viser au plein épanouissement de la personnalité humaine » et « favoriser la compréhension, la tolérance et l’amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix » (art. 26, par. 2). Malgré les engagements pris par les États Membres au titre de la Déclaration universelle des droits de l’homme et d’autres instruments plus récents relatifs aux droits de l’homme, il reste beaucoup à faire pour que les sociétés deviennent plus justes et plus harmonieuses. Il continue d’y avoir des violations des droits de l’homme et des conflits violents, dont les femmes et les filles restent les principales victimes. Ce type de violence se manifeste non seulement aux niveaux international et national, mais aussi dans les communautés locales et en milieu scolaire. L’exclusion scolaire et le déni des droits fondamentaux sont deux des principaux obstacles à la démocratie et à la paix.
4. Le droit à l’éducation est au cœur même de la mission de l’UNESCO et fait partie intégrante de son mandat. L’acte constitutif de l’UNESCO exprime la volonté de ses fondateurs, « résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l’éducation ».
5. L’action normative menée par l’UNESCO pour appliquer la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement (1960) contribue à promouvoir l’égalité d’accès à l’éducation pour les garçons et filles. L’éducation de base pour les filles et les femmes est également un élément important de la vision de l’éducation présentée par la Commission internationale sur l’éducation pour le XXIe siècle dans son rapport à l’UNESCO intitulé : « L’éducation : un trésor est caché dedans » (1996), selon lequel « l’éducation est un droit de l’homme et un moyen essentiel d’atteindre les objectifs d’égalité, de développement et de paix. Filles et garçons ont tout à gagner d’un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part active au changement que si l’égalité d’accès à l’éducation et l’obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées ». L’UNESCO est, dans le système des Nations Unies, un des principaux organismes chargés de veiller au respect du droit à l’éducation et à l’application de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1979), laquelle dispose que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l’éducation... » (art. 10).
6. On trouvera à la section II du présent rapport un résumé des activités menées par l’UNESCO pour appliquer la Convention au sein de l’organisation elle-même et, à la section III, un exposé des initiatives prises en ce sens dans les pays dont le rapport est examiné par le Comité.

 II. Activités menées par l’UNESCO pour mettre
en œuvre la Convention

1. L’UNESCO contribue au renforcement de la paix, à l’élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue entre les cultures par l’éducation, les sciences, la culture, la communication et l’information. Dans sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007, l’UNESCO s’est donné pour mission de contribuer à la paix et au développement humain à l’ère de la mondialisation par l’éducation, les sciences, la culture et la communication. Même si les activités des programmes visent les besoins urgents des groupes défavorisés et marginalisés, les besoins des femmes sont systématiquement pris en compte dans tous les programmes. Leurs priorités et leurs avis concernant les objectifs et les stratégies de développement sont mis en avant grâce à leur participation accrue aux activités de l’organisation, à tous les niveaux et dans tous les domaines. En outre, l’UNESCO veille systématiquement à l’autonomisation des femmes et à l’égalité des sexes dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques, dans tous les domaines relevant de sa compétence. Les programmes régionaux en faveur des filles et des femmes visent essentiellement la constitution de réseaux, l’échange d’informations et de connaissances et la création d’alliances transfrontières. Dans le projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et dans le projet de programme et de budget pour 2008-2009, l’égalité des sexes est, avec l’Afrique, l’une des deux grandes priorités de l’organisation.
2. La Section pour les femmes et l’égalité des genres du Bureau de la planification stratégique est chargée d’entreprendre, de faciliter et de suivre toutes les actions visant à donner plus de moyens aux femmes et à assurer l’égalité des sexes au siège et sur le terrain. Cette section compte plus de 40 responsables de la coordination pour l’égalité des sexes, présents dans chaque secteur de programme, dans presque tous les bureaux locaux répartis dans le monde et dans plusieurs commissions nationales pour l’UNESCO. L’UNESCO tient à assurer la promotion de l’égalité des sexes par des initiatives et une prise en compte systématique, comme le montre l’approche qu’elle a adoptée dans le cadre de sa nouvelle stratégie à moyen terme, qui est résumée dans l’expression « L’égalité des genres plus (+) ».
3. L’UNESCO contribue aussi à la promotion de l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes en organisant des activités de renforcement des capacités et de formation à la prise en compte systématique de ces questions. En 2005, elle a lancé un programme obligatoire pour l’ensemble du personnel, afin d’en améliorer la compréhension et d’assurer qu’elles soient prises en compte dans l’exécution, le suivi et l’évaluation des programmes. À ce jour, quatre secteurs de programme au siège ont bénéficié de cours de formation, ainsi que le personnel local en Amérique latine et en Afrique. Une formation pilote portant sur les situations d’après conflit a lieu actuellement dans le cadre du programme Iraq de l’UNESCO à Amman. Deux nouvelles sessions de formation sont prévues en 2007 : une en septembre pour le personnel des bureaux locaux en Asie et un cours de perfectionnement pour des fonctionnaires sélectionnés au siège.
4. En collaboration avec le Secteur de la culture de l’UNESCO et le Social Science Research Council, la Section pour les femmes et l’égalité des genres met actuellement en œuvre un projet sur l’égalité des sexes, la culture, le VIH et le sida. Les organisateurs du projet ont tenu une conférence en 2007 et une publication intitulée *The fourth wave: an assault on women – gender, culture and HIV in the 21st century* (La quatrième vague : une agression contre les femmes – égalité des sexes, culture et VIH au XXIe siècle) paraîtra au printemps de 2008. Cette initiative revêt une grande importance en ce qui concerne la stratégie et les programmes. La pandémie de VIH/sida renforce les inégalités liées au sexe, à la race, à l’origine ethnique, à la classe sociale et à l’âge et est aggravée par ces inégalités. Jusqu’à une période récente, on n’en a étudié essentiellement que les aspects biomédicaux et comportementaux, et on est loin d’avoir compris les facteurs sociaux, politiques et économiques qui déterminent les comportements individuels et influent sur l’efficacité des mesures. Or, si on ne parvient pas à comprendre les normes sociales et culturelles profondément enracinées qui accroissent les risques de transmission chez les filles, les jeunes femmes et d’autres populations vulnérables, les efforts de prévention continueront de perdre leur effet à mesure que la pandémie se transmet de génération en génération. L’UNESCO organise également des activités globales de sensibilisation à la promotion de l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes. À l’occasion de la Journée internationale de la femme en 2007, elle a organisé une table ronde internationale de haut niveau sur les femmes qui œuvrent en faveur de la paix, réunissant des femmes qui se sont illustrées dans ce domaine. À la suite du débat sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, et afin de souligner la nécessité d’inclure les femmes dans les processus de paix, les participantes ont signé une déclaration des femmes œuvrant en faveur de la paix, par laquelle elles demandent à l’UNESCO de continuer à soutenir et promouvoir la pleine participation des femmes aux processus de paix. Cette déclaration a été transmise au Secrétaire général de l’ONU. Des expositions et des spectacles ont aussi été organisés en faveur de la promotion de l’autonomisation des femmes.
5. L’UNESCO s’emploie aussi à susciter et à renforcer la volonté politique nécessaire pour réaliser l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes aux niveaux local, national, régional et mondial. Deux nouvelles initiatives ont vu le jour récemment dans ce cadre :

 – Le partenariat mondial entre l’UNESCO et le Sony Ericsson WTA Tour vise à promouvoir l’égalité des sexes et l’accès des femmes à des rôles dirigeants dans tous les secteurs de la société. Les joueuses de tennis Venus Williams, Tatiana Golovin et Jie Zheng ont ainsi été nommées promotrices de l’égalité des sexes dans le cadre de ce partenariat, ce qui débouchera sur des actions concrètes sur le terrain. Une quatrième promotrice sera nommée en Inde en février 2008;

 – Un groupe informel d’ambassadrices auprès de l’UNESCO appelé à jouer un rôle central en favorisant l’échange d’informations pour la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes dans l’organisation et dans les États Membres et en aidant celle-ci à renforcer son action dans ces domaines.

 III. Mesures prises par l’UNESCO pour mettre en œuvre
les dispositions de la Convention contre toutes les formes
de discrimination à l’égard des femmes dans les pays dont
le rapport sera examiné lors de la quarantième session

 A. Données longitudinales et comparatives sur la parité
dans le domaine de l’éducation pour tous les pays
dont le rapport sera examine à la quarantième session

 1. Enseignement primaire

 a) Données nationales

(En pourcentage)

|  | **Taux brut de scolarisation enseignement primaire(total)** |  | *Taux brut de scolarisation enseignement primaire(garçons)* |  | *Taux brut de scolarisation enseignement primaire(filles)* |  | *Indice de parité des sexespour le taux brut de scolarisationenseignement primaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Arabie saoudite | **91** | **91** | 91 | 91 | 91 | 91 | 1,01 | 1,00 |
| Bolivie | **113\*** | **–** | 113\* | – | 113\* | – | 1,00\* | – |
| Burundi | **80** | **85** | 87 | 91 | 73 | 78 | 0,83 | 0,86 |
| France | **105** | **111** | 105 | 111 | 104 | 110 | 0,99 | 0,99 |
| Liban | **107** | **106** | 109 | 108 | 105 | 105 | 0,96 | 0,97 |
| Luxembourg | **99** | **100** | 100 | 100 | 99 | 100 | 1,00 | 1,00 |
| Maroc | **106** | **105** | 111 | 111 | 100 | 99 | 0,90 | 0,89 |
| Suède | **99** | **97** | 99 | 97 | 99 | 97 | 1,00 | 1,00 |

 b) Données régionales

 (En pourcentage)

|  | **Taux brut de scolarisation enseignement primaire(total)** |  | *Taux brut de scolarisation enseignement primaire(garçons)* |  | *Taux brut de scolarisation enseignement primaire(filles)* |  | *Indice de parité des sexespour le taux brut de scolarisationenseignement primaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Afrique subsaharienne | 93 | 97 | 99 | 102 | 87 | 91 | 0,88 | 0,89 |
| Amérique latine et Caraïbes | 117 | 118\* | 120 | 120\* | 115 | 115\* | 0,96 | 0,96\* |
| Amérique du Nord et Europe occidentale | 102 | 102 | 102 | 102 | 101 | 102 | 0,98 | 0,99 |
| États arabes | 94 | 95 | 100 | 100 | 91 | 91 | 0,91 | 0,91 |

 *Source* : http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=182; Institut de statistique de l’UNESCO, éducation; dernière consultation le 3 octobre 2007.

 \* Estimation de l’Institut de statistique de l’UNESCO.

 2. Enseignement scolaire

 a) Données nationales

(En pourcentage)

|  | **Taux brut de scolarisationenseignement secondaire(total)** |  | *Taux brutde scolarisationenseignement secondaire(garçons)* |  | *Taux brutde scolarisationenseignement secondaire(filles)* |  | *Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisationenseignement secondaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Arabie saoudite | **89** | **88** | 91 | 89 | 88 | 86 | 0,97 | 0,96 |
| Bolivie | **–** | **–** | – | – | – | – | – | – |
| Burundi | **12** | **13**\* | 14 | 15\* | 10 | 11\* | 0,75 | 0,74\* |
| France | **111** | **116** | 110 | 116 | 111 | 116 | 1,01 | 1,00 |
| Liban | **89** | **89** | 85 | 85 | 93 | 93 | 1,09 | 1,10 |
| Luxembourg | **95** | **94** | 92 | 91 | 98 | 97 | 1,06 | 1,06 |
| Maroc | **48** | **50**\* | 52 | 54\* | 43 | 46\* | 0,84 | 0,85\* |
| Suède | **103** | **103** | 101 | 103 | 105 | 103 | 1,04 | 1,00 |

 b) Données régionales

(En pourcentage)

| *Année/Pays* | **Taux brutde scolarisationenseignement secondaire(total)** |  | *Taux brutde scolarisationenseignement secondaire(garçons)* |  | *Taux brutde scolarisationenseignement secondaire(filles)* |  | *Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisationenseignement secondaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| États arabes | **68** | **68** | 71 | 71 | 65 | 65 | 0,91 | 0,92 |
| Amérique latine et Caraïbes | **87** | **88**\* | 84 | 84\* | 90 | 91\* | 1,08 | 1,08\* |
| Amérique du Nord et Europe occidentale | **101** | **102** | 101 | 102 | 102 | 102 | 1,01 | 1,01 |
| Afrique subsaharienne | **31**\* | **32**\* | 34\* | 35\* | 27\* | 28\* | 0,78\* | 0,79\* |

*Source* : http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=182; Institut de statistique de l’UNESCO, éducation; dernière consultation le 3 octobre 2007.

 \* Estimation de l’Institut de statistique de l’UNESCO.

 3. Enseignement supérieur (CITE 5 et 6)\*

 a) Données nationales

(En pourcentage)

|  | **Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(total)** |  | *Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(hommes)* |  | *Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(femmes)* |  | *Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisationenseignement supérieur* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Arabie saoudite | **28** | **28** | 11 | 23 | 33 | 34 | 1,50 | 1,47 |
| Bolivie | **41**\*\* | **–** | – | – | – | – | – | – |
| Burundi | **2** | **2**\*\* | 3 | 3\*\* | 1 | 1\*\* | 0,37 | 0,38\*\* |
| France | **56** | **56** | 49 | 49 | 63 | 64 | 1,28 | 1,29 |
| Liban | **48** | **51** | 45 | 47 | 50 | 54 | 1,12 | 1,15 |
| Luxembourg | **12**\*\* | **–** | 11\*\* | – | 13\*\* | – | 1,18\*\* | – |
| Maroc | **11** | **11** | 11 | 12 | 10 | 10 | 0,87 | 0,85 |
| Suède | **84** | **82** | 66 | 64 | 102 | 100 | 1,55 | 1,55 |

 b) Données régionales

(En pourcentage)

|  | **Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(total)** |  | *Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(hommes)* |  | *Taux brut de scolarisationCITE 5 et 6(femmes)* |  | *Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisationenseignement supérieur* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | **2004** | **2005** | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| États arabes | **21** | **21** | 21\*\* | 21\*\* | 20\*\* | 21\*\* | 0,95\*\* | 1,01\*\* |
| Amérique latine et Caraïbes | **29** | **29**\*\* | 26 | 27\*\* | 31 | 32\*\* | 1,17 | 1,17\*\* |
| Amérique du Nord et Europe occidentale | **70** | **70** | 60 | 60 | 79 | 80 | 1,32 | 1,33 |
| Afrique subsaharienne | **5** | **5**\*\* | 6 | 6\*\* | 4 | 4\*\* | 0,62 | 0,62\*\* |

*Source :* http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=167; Institut de statistique de l’UNESCO, éducation; dernière consultation le 3 octobre 2007.

 \* Classification internationale type de l’éducation; CITE 5 : premier niveau de l’enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau); CITE 6 : deuxième niveau de l’enseignement supérieur (conduisant directement à un titre de chercheur de haut niveau).

 \*\* Estimation de l’Institut de statistique de l’UNESCO.

 Pourcentage de filles en maternelle, en primaire et en secondaire
et de femmes dans l’enseignement supérieur

 a) Données nationales

(En pourcentage)

|  | *Pourcentage de filles en maternelle* |  | *Pourcentage de filles dans l’enseignement primaire* |  | *Pourcentage de filles dans l’enseignement secondaire* |  | *Pourcentage de femmes dans l’enseignement supérieur* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bolivie | 49 | 49\* | 49\* | – | – | – | – | – |
| Burundi | 49 | 49 | 45 | 46 | 43 | 43\* | 49 | 48\* |
| France | 49 | 49 | 49 | 48 | 49 | 49 | 44 | 44 |
| Liban | 49 | 48 | 48 | 48 | 51 | 52 | 40 | 41 |
| Luxembourg | 49 | 49 | 49 | 49 | 50 | 50 | 48 | 49 |
| Maroc | 38 | 39 | 46 | 46 | 45 | 45\* | 39 | 39\* |
| Arabie saoudite | 48 | 48 | 49 | 49 | 48 | 48 | 9 | 9 |
| Suède | 48 | 48 | 49 | 49 | 49 | 49 | 44 | 44 |

 b) Données régionales

(En pourcentage)

|  | *Pourcentage de filles en maternelle* |  | *Pourcentage de filles dans l’enseignement primaire* |  | *Pourcentage de filles dans l’enseignement secondaire(tous programmes)* |  | *Pourcentage de femmes dans l’enseignement supérieur(technique et professionnel)* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année/Pays* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* | *2004* | *2005* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| États arabes | 46 | 46 | 47\* | 47\* | 47 | 47\* | 42 | 42 |
| Amérique latine et Caraïbes | 49 | 49\* | 48 | 48\* | 51 | 51\* | 53 | 53\* |
| Amérique du Nord et Europe occidentale | 48 | 48\* | 48 | 49 | 49 | 49 | 44 | 44 |
| Afrique subsaharienne | 49\* | 49\* | 46 | 47 | 43\* | 44\* | 38\* | 40\* |

*Source :* http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=182; Institut de statistique de l’UNESCO, éducation; dernière consultation le 8 octobre 2007.

 \* Estimation de l’Institut de statistique de l’UNESCO.

 B. Rapports par pays : initiatives et projets

 Bolivie

 Enseignement

1. La Bolivie n’est pas partie à la Convention de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement et n’a pas présenté de rapport dans le cadre de la septième Consultation des États membres sur l’application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement pour la période 2000-2005. L’UNESCO l’engage à ratifier cette convention, de même que la Convention sur l’enseignement technique et professionnel (1989).
2. Aux termes de la Constitution bolivienne, adoptée en 1967, chacun a droit à l’instruction et à la culture et a le droit d’enseigner sous la supervision de l’État (art. 7). Chacun doit au moins suivre l’enseignement primaire (art. 8). L’article 177 dispose en outre que l’enseignement est la fonction la plus importante de l’État et qu’en l’assumant, celui-ci doit promouvoir la culture nationale. La liberté d’enseigner est garantie sous la tutelle de l’État; l’enseignement public est gratuit et doit être dispensé selon le principe démocratique d’une même école pour tous. L’enseignement primaire est obligatoire. La Constitution prévoit également que l’État doit encourager l’enseignement professionnel et technique en fonction du niveau de développement économique et de souveraineté du pays (art. 178) et que l’alphabétisation est une exigence sociale que tous les citoyens doivent contribuer à satisfaire (art. 179).
3. Depuis septembre 2007, 12 écoles boliviennes participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
4. La Bolivie est devenue membre de l’UNESCO le 13 novembre 1946.

 Programme de participation

1. Les demandes ci-après ont été approuvées :

 a) Constitution d’une base de données pour l’analyse de la participation des femmes à l’enseignement dans l’ensemble du système d’éducation nationale;

 b) Organisation au plan national d’un atelier de formation d’universitaires et de chercheurs aux méthodes de recherche scientifique.

 Bourses

1. Quatre bourses ont été attribuées à de jeunes femmes dans les domaines suivants : écologie, génie agricole, sciences de la Terre et communications et information.

 Burundi

 Enseignement

1. Le Burundi n’est pas partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, mais il a présenté un rapport dans le cadre de la septième Consultation des États membres sur l’application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement pour la période 2000-2005. L’UNESCO l’engage à ratifier cette convention, de même que la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Le Burundi dispose d’une chaire de l’UNESCO pour l’éducation au service de la paix et de la résolution des conflits et possède deux Centres internationaux de l’UNESCO pour l’enseignement et la formation techniques et professionnels. Il participe en outre à l’Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne, projet décennal de l’UNESCO visant à restructurer les politiques nationales en matière d’enseignants de 46 pays subsahariens. Il participe par ailleurs au projet EDUSIDA, mené par l’UNESCO à l’échelle mondiale avec le financement du Gouvernement japonais pour promouvoir des actions globales contre le VIH et le sida dans les différents pays.
3. Le Burundi ne fait pas partie du réseau des écoles associées de l’UNESCO.
4. Il est devenu membre de l’UNESCO le 16 novembre 1962.

 Programme de participation

1. Les demandes ci-après ont été approuvées :

 – Réfection et équipement d’écoles primaires et de maternelles (« Debout Bébés de Buyenzi »);

 – Équipement de deux ateliers de sculpture et de vannerie (formation et production);

 – Fourniture d’instruments de musique et de costumes traditionnels;

 – Fourniture de matériel informatique à l’Université de Ngozi (Burundi);

 – Mise en place d’une coopération technique pour l’intégration sociale et économique de 43 filles;

 – Organisation d’un séminaire et d’un marché national de l’artisanat;

 – Ouverture d’un centre multimédia grâce à l’achat de matériel informatique;

 – Aide d’urgence : intégration d’enfants et de jeunes orphelins victimes de la guerre et du sida.

 Bourses

1. Quatre bourses ont été attribuées à de jeunes femmes : deux dans les domaines de l’enseignement et de la formation des enseignants et deux autres dans les domaines de la technologie et de l’agriculture.

 France

 Enseignement

1. La France est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis 1961; elle a présenté un rapport à l’UNESCO dans le cadre de la septième Consultation (relative à la période 2000-2005). L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Le préambule de la Constitution de 1946 dispose que la Nation garantit l’égal accès de l’enfant et de l’adulte à l’instruction, à la formation professionnelle et à la culture et que l’organisation de l’enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l’État. Par sa décision 77-87 DC de 1977, le Conseil constitutionnel a en outre établi que la liberté d’enseignement est un principe constitutionnel, énoncé dans le Code de l’éducation, lequel est régi depuis 15 ans par la loi-cadre du 10 juillet 1989 et a été modifié par la loi d’orientation et de programme pour l’avenir de l’école du 23 avril 2005. Le droit à l’éducation est consacré par le Code. Selon l’article L-111-1 de celui-ci, ce droit est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d’élever son niveau de formation initiale et continue, de s’insérer dans la vie sociale et professionnelle et d’exercer sa citoyenneté. L’allocation de ressources publiques à l’enseignement tient compte des différentes situations, notamment sur les plans économique et social. En outre, le système d’enseignement public favorise l’égalité des chances et une loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée le 11 février 2005 par l’Assemblée nationale et le Sénat.
3. Un atelier de formation des enseignants aux défis de l’intégration a été organisé le 28 mars 2007 à l’UNESCO par la Commission nationale pour l’UNESCO, avec la participation d’enseignants et d’inspecteurs des écoles des académies de Paris et de Versailles. Il avait pour objet d’identifier les stratégies permettant de dispenser un enseignement ouvert qui réponde à la diversité des besoins et des élèves et de relever le défi de l’intégration scolaire en Europe, en mettant l’accent sur l’exemple français.
4. Dans le contexte du lancement de l’étude du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants, l’UNESCO, en collaboration avec le Ministère français des affaires étrangères et la Commission nationale pour l’UNESCO, a organisé en novembre 2006 une table ronde sur la violence sexiste à l’école, à laquelle a participé Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant de l’ONU. Plus de 150 personnes ont pris part à cette table ronde dont l’objet était de faire œuvre de sensibilisation par un débat sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs publics aux niveaux national et local, de la société civile, des organisations non gouvernementales et des enseignants.
5. Le Ministère français des affaires étrangères poursuivra sa collaboration avec l’UNESCO pour assurer un suivi de cette table ronde sur la violence sexiste à l’école en Afrique. Cette question sera traitée dans le plan régional d’action pour les pays membres de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), dans le contexte de l’Initiative des Nations Unies pour l’éducation des filles, afin d’avancer plus vite sur la voie de la parité des sexes dans l’éducation. Le Bureau régional de l’UNESCO pour l’éducation en Afrique (BREDA) élabore actuellement un module sur la violence sexiste qu’il compte inclure dans un guide pour la formation des formateurs consacré à la prise en compte de la problématique de l’égalité des sexes dans les systèmes éducatifs. Des études nationales sur la violence sexiste, suivies d’ateliers nationaux, seront réalisées dans plusieurs pays d’Afrique centrale et de l’Ouest. Ces ateliers permettront de mettre en commun les résultats des études et de mener une action de sensibilisation. Ils permettront également aux spécialistes des différents pays de déterminer la voie à suivre et de formuler des recommandations sur la lutte contre la violence sexiste à l’école.
6. Depuis septembre 2007, 193 écoles françaises participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
7. La France est devenue membre de l’UNESCO le 4 novembre 1946. On trouve également à Paris l’Institut international de planification de l’éducation, qui a pour mission de mettre à disposition les ressources essentielles nécessaires pour l’élaboration de politiques éducatives et la prise de décisions dans le domaine de l’éducation.

 Bourses

1. Deux jeunes femmes se sont vu octroyer une bourse dans le domaine des sciences de la vie.

 Liban

 Enseignement

1. Le Liban est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis octobre 1964, mais n’a pas soumis de rapport dans le cadre de la septième Consultation. L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Le Liban participe au projet EDUSIDA mené par l’UNESCO à l’échelle mondiale avec le financement du Gouvernement japonais pour promouvoir des actions globales contre le VIH et le sida dans les différents pays.
3. En août 2007, de jeunes filles et garçons appartenant à 11 pays arabes ont élaboré des idées de projets concernant la santé et le développement communautaire lors du deuxième Forum régional de la jeunesse sur les questions de santé et de développement communautaire. Ce forum, principalement axé sur la prise en compte des questions de santé dans les programmes d’enseignement et de formation, a permis un vaste échange de données d’expériences nationales et régionales dans les domaines de la santé et de l’éducation. Il a été organisé conjointement par l’UNESCO et l’Organisation islamique pour l’éducation, les sciences et la culture, avec le concours de la Société des médecins généralistes de Tunisie, dans le contexte de la troisième phase (2006-2007) de l’Initiative FRESH (Concentrer les ressources sur la santé à l’école) et de la Décennie internationale pour l’éducation au service du développement durable (2005-2014). Le troisième Forum régional de la jeunesse doit se tenir au Caire en 2008.
4. Depuis septembre 2007, 46 écoles libanaises participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
5. Le Liban est l’un des membres fondateurs de l’UNESCO dont il fait partie depuis le 4 novembre 1946. Le Bureau de l’Organisation à Beyrouth, ouvert en 1961, coordonne la mise en œuvre des programmes éducatifs régionaux et fait également office de Bureau multipays pour le Liban, la République arabe syrienne, la Jordanie, l’Iraq et les territoires autonomes palestiniens au Moyen-Orient, et de Bureau régional pour l’éducation dans les pays arabes.

 Bourses

1. Huit bourses ont été attribuées à de jeunes femmes, à savoir une en biologie moléculaire, quatre en sciences de la vie, une en anthropologie (droits linguistiques), une en sciences de l’environnement et une en dialogue interculturel.

 Luxembourg

 Enseignement

1. Le Luxembourg est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis 1970, mais n’a pas présenté de rapport dans le cadre de la septième Consultation. L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Le droit à l’éducation n’est pas mentionné expressément dans la Constitution révisée de 1868. Toutefois, son article 23 dispose que l’État veille à l’organisation de l’instruction primaire, qui est obligatoire et gratuite et dont l’accès doit être garanti à tous les ressortissants luxembourgeois. Il dispose également que l’État est tenu de créer des établissements d’enseignement secondaire et d’établir les cours d’enseignement supérieur nécessaires ainsi que des cours gratuits de formation professionnelle. S’agissant du mode de fonctionnement du système d’enseignement, l’article précise que la loi détermine les moyens de subvenir à l’instruction publique ainsi que les conditions de surveillance par le Gouvernement et les communes et prévoit un système d’aides financières en faveur des élèves et étudiants. Selon le rapport établi par Eurybase sur le système d’enseignement du Luxembourg pour la période 2001-2002, celui-ci est très centralisé et la législation s’appuie fortement sur le principe d’un enseignement gratuit et universel (autrement dit obligatoire).
3. Depuis septembre 2007, quatre écoles luxembourgeoises participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
4. Le Luxembourg est devenu membre de l’UNESCO le 27 octobre 1947.

 Maroc

 Enseignement

1. Le Maroc est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis 1968, mais il n’a pas présenté de rapport dans le cadre de la septième Consultation. L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Aux termes de l’article 13 de la Constitution, tous les citoyens marocains ont droit à l’enseignement. La réforme de 1985 a institué neuf années de scolarité obligatoire.
3. L’UNESCO s’efforce d’améliorer la qualité de l’enseignement et de restructurer le système éducatif de sorte qu’il réponde mieux aux besoins véritables du pays. Le Maroc est l’un des 11 pays qui ont été retenus pour expérimenter les stratégies d’appui à l’éducation nationale de l’UNESCO. Lancée en mai 2006, cette initiative a pour objet d’aider les gouvernements concernés à mettre en place des politiques éducatives cohérentes pour parvenir à l’enseignement pour tous.
4. En août 2007, des jeunes originaires de 11 pays arabes ont élaboré des idées de projets concernant la santé et le développement communautaire lors du deuxième Forum régional de la jeunesse sur les questions de santé et de développement communautaire. Ce forum, principalement axé sur la prise en compte des questions de santé dans les programmes d’enseignement et de formation, a permis un vaste échange de données d’expériences nationales et régionales dans les domaines de la santé et de l’éducation. Il a été organisé conjointement par l’UNESCO et l’Organisation islamique pour l’éducation, les sciences et la culture, avec le concours de la Société des médecins généralistes de Tunisie, dans le contexte de la troisième phase (2006-2007) de l’Initiative FRESH (Concentrer les ressources sur la santé à l’école) et de la Décennie internationale pour l’éducation au service du développement durable (2005-2014). Le troisième Forum régional de la jeunesse doit se tenir au Caire en 2008.
5. Le Maroc a établi deux chaires de l’UNESCO, l’une sur l’eau, les femmes et le pouvoir de décision et l’autre sur la femme et ses droits. La première s’est vu décerner le label IAP-WHEP 2007 (Inter-Academy Panel on International Issues
– Women Health Education Programme). Ce label récompense des projets innovants qui contribuent à promouvoir l’éducation des femmes en matière de santé.
6. Depuis septembre 2007, 126 écoles marocaines participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
7. Le Maroc est devenu membre de l’UNESCO le 7 novembre 1956. Il accueille le Bureau de l’UNESCO de Rabat, qui a ouvert en 1991 une antenne multipays couvrant l’Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

 Science

1. MmeRhimou Bouhlal, jeune chercheuse en biologie marine, a reçu en mars 2007 au siège de l’UNESCO l’une des bourses internationales UNESCO-L’ORÉAL pour les femmes et la science, d’un montant de 20 000 dollars.

 Bourses

1. Sept bourses ont été attribuées à de jeunes femmes, à savoir deux en sciences de l’environnement, quatre en sciences de la vie et une en hydrologie.

 Arabie saoudite

 Enseignement

1. L’Arabie saoudite est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis août 1973, mais elle n’a pas présenté de rapport dans le cadre de la septième Consultation. L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Selon l’article 30 de la Constitution, adoptée en 1992, l’État pourvoit à l’enseignement public et s’engage à lutter contre l’analphabétisme. Le Document d’orientation sur l’éducation promulgué par la résolution no 779 du Conseil des ministres le 17 décembre 1969 constitue la référence principale en ce qui concerne les fondements, les buts et les objectifs de l’enseignement. Ce document détaillé met l’accent sur l’orientation islamique appropriée de l’enseignement et prévoit un essor scientifique et technologique considérable, l’objectif ultime étant de promouvoir la dignité et la prospérité de chacun. Il spécifie que l’État doit pourvoir à l’éducation et faire en sorte qu’elle soit largement accessible à tous les niveaux, dans les limites des capacités et ressources existantes. Aucune loi ne prévoit expressément la scolarité obligatoire, mais les mesures suivantes vont dans ce sens : accès à l’éducation pour tous les enfants d’âge scolaire, répartition équilibrée des écoles dans toutes les zones peuplées, transport gratuit pour les filles et les garçons, aide financière pour inciter à la poursuite des études et fourniture de manuels gratuits à tous les niveaux.
3. En 2001, l’Arabie saoudite a établi à l’Institut Sebai pour le développement une chaire de l’UNESCO pour la formation d’enseignantes dans le domaine des soins de santé.
4. En août 2007, des responsables politiques, des enseignants et des spécialistes des programmes d’enseignement originaires de Bahreïn, du Koweït, de l’Oman, du Qatar, de l’Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Yémen et de la Finlande se sont réunis dans le cadre de la quarante-huitième session de la Conférence internationale de l’éducation pour débattre des différents aspects de l’éducation pour tous sous l’angle national et régional.
5. Depuis septembre 2007, quatre écoles saoudiennes participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
6. L’Arabie saoudite est devenue membre de l’UNESCO le 4 novembre 1946.

 Suède

 Enseignement

1. La Suède est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement depuis 1968 et elle a présenté un rapport à l’UNESCO dans le cadre de la septième Consultation (relative à la période 2000-2005). L’UNESCO l’engage à ratifier la Convention sur l’enseignement technique et professionnel.
2. Quatre lois fondamentales régissent le pays. L’une d’elles, appelée Instrument de gouvernement, compte des dispositions sur l’enseignement. Selon l’article 21 de l’Instrument, tous les enfants soumis à la scolarité obligatoire ont droit à l’enseignement élémentaire gratuit dans un établissement public. De plus, les établissements publics sont chargés de dispenser un enseignement supérieur. L’un des principes de base du système éducatif suédois est que tous les enfants et tous les jeunes doivent avoir accès à des enseignements équivalents indépendamment de leur sexe, de leur lieu de résidence ou de leur situation sociale ou financière. Les programmes et emplois du temps sont ainsi valables à l’échelle du pays. La réglementation relative au système éducatif, y compris les activités préscolaires, la prise en charge des enfants d’âge scolaire et les classes maternelles, est énoncée dans la loi sur l’enseignement, la loi sur l’enseignement supérieur et un certain nombre d’ordonnances.
3. Le projet pilote sur les établissements d’enseignement supérieur agréés a fait l’objet d’une conférence tenue à l’UNESCO en mars 2007 dans le but de fournir des renseignements et un accès aisé aux ressources en ligne concernant les établissements de ce type par l’intermédiaire d’un portail Web hébergé par l’UNESCO. La conférence a examiné tout particulièrement l’élément renforcement des capacités du projet sur le plan national. Trois autres conférences sont prévues durant la phase pilote. Le Groupe directeur du projet comprend des représentants de tous les pays participants, à savoir l’Argentine, l’Australie, le Canada, la Chine, le Danemark, l’Égypte, les États-Unis d’Amérique, l’Inde, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Nigéria, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et la Suisse. Tous les renseignements au niveau des pays sont gérés et mis à jour par les autorités nationales compétentes. Ce projet s’inscrit dans le cadre du suivi des directives de l’UNESCO et de l’Organisation de coopération et de développement économiques relatives à la qualité dans l’enseignement supérieur transnational.
4. Une chaire de l’UNESCO d’enseignement au service du développement durable a été établie en septembre 2007 à l’Université technologique Chalmers de Göteborg en vue d’intégrer les politiques nationales et régionales de développement durable au moyen des programmes et pratiques de l’Université et favorise une conception multidisciplinaire de l’apprentissage, de la recherche et de la formation, en mettant l’accent sur les jeunes femmes. Cette chaire est un moyen essentiel de renforcement des capacités par l’échange de connaissances et le partage dans un esprit de solidarité.
5. Depuis septembre 2007, 27 écoles suédoises participent au réseau des écoles associées de l’UNESCO.
6. La Suède est devenue membre de l’UNESCO le 23 janvier 1950.